

Par courriel

Montréal, le 8 décembre 2021

**Objet : Demande d'accès concernant le 225, Montée-de-Liesse, lot : 1 238 682,
Cadastre du Québec, arr. Saint-Laurent, Montréal (Québec) N/Réf :
200812884 V/Réf : Art 23-24**

Art 53-54

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 octobre 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

1. L'ensemble

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-01-0385101
 No CIDREQ : _____
 Date de l'inspection : 98/06/03 Heure : 13⁰⁰
 Nom de l'inspecteur : IRIS DIAZ

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) : LESSARD, Beauvillage, Lemieux inc.
225 Montée de diable
St-Laurent Québec
H4T 1P5

Raison sociale et adresse postale (si différente) : _____

- **Type d'activité**

		<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**

	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	()	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
b) Extérieur :		
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

	<u>NOM/FONCTION</u>	<u>TÉLÉPHONE</u>
	<u>53-54</u>	
	<u>/responsable production</u>	

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a ()
NOM/ADRESSE : _____
 Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabrication de cadres des portes, en aluminium;
de fenêtres et portes vitrées.

- C.A. émis : OUI () NON () N/A () L.22
. date :
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104 : OUI () NON (✓)
. si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 3) : Groupe 30
- b) M.D. entreposées (annexe 4) :
- c) registre :
- . tenu : OUI () NON () L.70.6
. conforme : OUI () NON () R.106
. à jour : OUI () NON () R.107
. délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () R.108
- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109 : OUI () NON (✓)
. si OUI :
- a) secteur d'activité (annexe 8) : 3031
- b) bilan annuel de gestion :
- . préparé : OUI () NON () N/A () L.70.7
. conforme : OUI () NON () R.110
. transmis : OUI () NON () R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D. : OUI () NON () N/A (✓)
. si OUI :
- a) préavis de 30 jours au ministre : OUI () NON () R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme : OUI () NON () R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état : OUI (✓) NON () R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg : OUI () NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI () NON ()
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI () NON () L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI () NON () N/A () R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI () NON ()
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI () NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI () NON () N/A () R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI () NON ()
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON () N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

- 1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- **Entreposage intérieur**
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () R.88
- **Entreposage extérieur**
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
- 2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88
- 3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC** : OUI () NON (✓)
- Si oui :
- **Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI () NON () N/A ()
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87
- **Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI () NON () R.90
- . si OUI :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90
- **Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI () NON ()
- . si NON :
- . Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

**REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS
D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.**

NOTES :

L'aluminium en planches est coupé dans une machine utilisant de l'huile à haute pression. Puisque la compagnie déménage à la mi-juillet, les machines ont été vidées. Cette huile a été vendue.

Ces machines sont en fonctionnement depuis une douzaine d'années et c'est la première fois qu'on fait un changement d'huile.

Les machines à couper l'aluminium extrudé utilisent de l'huile de coupe (mélange d'huile et d'eau) et sont remplies au fur et à mesure que l'huile s'évapore. Les résidus que se déposent sur le métal sont essuyés avec des chiffons lesquels sont éliminés à l'enfouissement sanitaire.

Auparavant, la compagnie avait un atelier de peinture mais depuis un an les pièces qui nécessitent un traitement de ce genre, sont envoyées à l'extérieur. Une armoire remplie de canettes de peinture est sur place. Ces canettes seront vendues lors de la vente-garage que la compagnie effectuera lors du déménagement.

Leur nouvelle adresse est 30, de l'Aviation à Pointe-Claire.

Etant donné qu'il n'y a pas d'entreposage de matières dangereuses résiduelles et du fait que la compagnie déménage sous peu, je recommande la fermeture du dossier.

Iris Diaz B. 98/06/04

Réalisé par : Iris Diaz

Vérifié par : André Dufresne

André Dufresne

*Maintenir le dossier ouvert jusqu'à ce que Alain
est obtenu les renseignements concernant la période
de vie des différentes huiles de coupe sous le
marché*